

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/JPD/CB

ARRETE MUNICIPAL N°2023-47 (Arrêté modificatif au n°2023-31)

Réglementant temporairement la circulation

Rue du Général De Gaulle (RD942)

Relatif aux travaux d'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX (Electricité basse tension...)

Sous maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage

«SIDECE» et Cible VRD & Ville de Solesmes

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU l'arrêté municipal n°2023-31 ;

VU la demande en date du 01/02/2023 par laquelle l'entreprise EITF ... mandatée(s) par

➤ Maîtrise d'Œuvre & d'Ouvrage : «SIDECE»

Responsable du projet

(1) : Champs facultatifs

Dénomination : S.I.D.E.C. Syndicat Intercommunal De l'Energie

Pays : FRANCE N° SIRET :

Représentant du responsable du projet

Dénomination : S.I.D.E.C. Syndicat Intercommunal De l'Energie

Complément / Service :

N° : 161 Voie : Rue de Lille

Lieu-dit / BP : BP 43

Code postal : 59554 Commune : NEUVILLE SAINT REMY

Personne à contacter : Maxime MATHELOT

Tél. : 03 27 74 78 04 Fax :

Courriel : mmatheLOT@sidec-cambresis.fr

Responsable du projet (1) : Champs facultatifs	
Dénomination : <u>cible vrd</u>	
Pays : <u>france</u> N° SIRET :	
Représentant du responsable du projet	
Dénomination : <u>OBER DELPHINE</u>	
Complément / Service :	
N° : <u>9 Bis</u> Voie : <u>Rue de Masnières</u>	
Lieu-dit / BP :	
Code postal : <u>59159</u> Commune : <u>MARCOING</u>	
Personne à contacter : <u>OBER DELPHINE</u>	
Tél. : <u>0327797874</u> Fax : <u>0327794199</u>	
Courriel : <u>delphine.ober@ciblevrd.fr</u>	

informe la commune de Solesmes la nécessité d'interdire à la circulation la rue du Général De Gaulle (RD942) afin de concrétiser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basses tension... liés à la restructuration des voiries de la

- a) Rue du Général De Gaulle (RD942),
- b) Rue G. Clémenceau (RD942),
- c) Place J. Jaurès

Ces travaux programmés à compter du 20/02/2023 sous timing estimé à 120 jours sont lissés en 2 phases :

- PHASE 1 / Timing des travaux estimé à 60 jours « Rue du Général De Gaulle (RD942) » : Section de voirie de la rue G. Clémenceau au n°128,
- PHASE 2 / Timing des travaux estimé à 60 jours « Rue du Général De Gaulle (RD942) » : Du n°128 à la fin d'agglomération du territoire communal de la ville de Solesmes

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Rue du Général De Gaulle (RD942) à compter du 20/02/2023 sur une durée du timing estimé à 120 jours, la circulation est interdite. Toutefois, les accès riverains résidents & commerces & EHPAD & Piscine & Collège St Exupéry... sont autorisés en dehors de la zone en cours de chantier.

ARTICLE 2 : Le trafic routier de transit extérieur en l'occurrence celui des véhicules dont le tonnage est > 3.5 T est dévié en fonction de l'itinéraire annexé via :

FLUX VALENCIENNES-SOLESMES-LANDRECIES-LECATEAU-CAUDRY-CAMBRAI depuis :

La Commune de Vendegies-sur-Ecaillon du rond point « belle fille » (RD958 / RD 114),

Via la RD 114 (Direction de la Commune de Saulzoir),

Via la RD 955 des Communes de Saulzoir, Montrécourt, Haussy et St Python,

Via Commune de ST Python du Rond point « Mairie » RD 955/942,

FLUX SOLESMES-VALENCIENNES depuis :

Commune de Briastre, du carrefour formé avec les RD 955 / RD 16, Via la RD 109.
Commune de Solesmes rue J.Guesde (RD109), Ave A.Briand (RD113), Place Doumer, Rue de la République(RD942),
Via Commune de ST Python (RD942),
Via la RD955 Communes de St Python, Haussy, Montrécourt, Saulzoir,
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon),
Via Commune Vendegies-sur-Ecaillon depuis le rond point « belle fille » RD114/RD958.

FLUX PROVENANT DE LA RD43 (AXE LANDRECIES-SOLESMES)

Commune de Solesmes RD43, via la rue de l'Abbaye RD955
Via Commune de Briastre, du carrefour formé avec les RD 955 / RD 16 via la RD 109.
Via Commune de Solesmes rue J.Guesde (RD109), Ave A.Briand (RD113), Place Doumer, Rue de la République(RD942),
Via Commune de ST Python (RD942),
Via la RD955 Communes de St Python, Haussy, Montrécourt, Saulzoir,
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon),
Via Commune Vendegies-sur-Ecaillon depuis le rond point « belle fille » RD114/RD958

FLUX PROVENANT DE LA RD43 (AXE LANDRECIES-SOLESMES)

Commune de Solesmes RD43, via la rue de l'Abbaye RD955
Via Commune de Briastre, du carrefour formé avec les RD 955 / RD 16 via la RD 109.
Via Commune de Solesmes rue J.Guesde (RD109), Ave A.Briand (RD113), Place Doumer, Rue de la République(RD942),
Via Commune de ST Python (RD942),
Via la RD955 Communes de St Python, Haussy, Montrécourt, Saulzoir,
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon),
Via Commune Vendegies-sur-Ecaillon depuis le rond point « belle fille » RD114/RD958

FLUX PROVENANT DE LA RD 942 (AXE LE QUESNOY-SOLESMES)

Commune de Romeries RD85
Via Commune de Vertain RD85,
Via Commune d'Escarmain RD109,
Via Commune de Cappelle RD109,
Via Commune de St Martin / ecaillon RD85
Via Commune de Bermerain RD85
Via Commune Vendegies-sur-Ecaillon RD85 / le rond point « belles filles » RD958/RD114

ARTICLE 3 : Concernant les transports en communs, l'arrêté Permanent 2021-151 relatif à la déviation lors des festivités est à appliquer jusqu'à nouvel ordre selon les aléas des travaux au cas par cas soit

Sous :

CAS n°2:

Sens Valenciennes / centre bourg :

- Rue du Général De Gaulle (RD942) [(Section de Voirie de la sortie d'agglomération au carrefour formé avec le chemin de Romeries (VC))],
- Rue de Romeries (VC),
- Rue P.V.Couturier (Section de voirie du chemin de Romeries au carrefour formé avec la rue des Warennnes),
- Rue des Warennnes (Section de la rue des Warennnes à la rue du Ponceau),
- Rue du Ponceau.
- Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43),/ Centre-bourg,

Sens centre bourg / Valenciennes :

- Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43),
- Rue Emile Duée (RD 43),
- Place J.Jaurès (RD 955),
- Rue G.Clémenceau (RD942),
- Place du M.Foch (RD942),
- Rue E.Carlier (VC),
- Place Doumer (VC),
- Rue de la République (RD 942),
- Rue de la Cavée (VC),
- Rue du Général De Gaulle (RD942) / Valenciennes.

Ou Sous :

CAS n°3

Sens Valenciennes / centre bourg :

- Rue du Général De Gaulle (RD942) [(Section de Voirie de la sortie d'agglomération au carrefour formé avec le chemin de Romeries (VC))],
- Rue de Romeries (VC),
- Rue P.V.Couturier (Section de voirie du chemin de Romeries au carrefour formé avec la rue des Warennnes),
- Rue des Warennnes (Section de la rue des Warennnes à la rue du Ponceau),
- Rue du Ponceau.
- Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43) / Centre-bourg.,

Sens centre bourg / Valenciennes :

Commune de Solesmes

- Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43),
- Rue Emile Duée (RD 43),
- Rue de l'Abbaye (RD 955)

Commune de Briastre,

- du carrefour formé avec les RD 955 / RD 16,
- Via la RD 109.

Commune de Solesmes

- Rue J.Guesde (RD109),
- Ave A.Briand (RD113),
- Rue de la République (RD942),
- Rue de la cavée,
- Rue du Général De Gaulle (RD942) / Valenciennes.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera du type

- ✓ chantier fixe Modèle « Sans accès à la route barrée » avec panneaux B1, barrières K8 et panneaux BK 14 « 30 km/h »....
- ✓ Modèle « Déviation » selon le plan de déviation annexé du trafic de transit
- ✓ Restriction de vitesse B14a « 30 » pour la rue de la Cavée, rue de Romeries, rue P.V.Couturier, rue des Warrennes et rue du Ponceau,

ARTICLE 5 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée & trottoirs seront interdits dans la zone du chantier **et notamment :**

➤ **Rue des Warrennes : Section de voirie de la rue du Général De Gaulle (RD942) à la rue du Ponceau**

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon
M. le Maire de la commune de Saulzoir
M. le Maire de la commune de Montrécourt,
M^{re} le Maire de la commune de Haussey,
M. le Maire de la commune de Saint-Python,
M. le Maire de Briastre,
M. le Maire de la commune de Romeries
M. le Maire de la commune de de Vertain
M. le Maire de la commune de d'Escarmain
M. le Maire de la commune de Cappelle
M. le Maire de la commune de Bermerain
M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Chef d'Escadron commandant la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs
Transporteurs scolaires,
CCPS, Services du ramassage des ordures ménagères.
Sidec,

Bureau d'Etudes Cible VRD,
Police Municipale

A.....
le.....
« **BON POUR ACCORD** »
Visa

Pour le Maire,
L'Adjoint
VILLE DE SOLESMES
Fait à Solesmes, le 06/03/2023
L'Adjoint aux Travaux
M.LEDIEU,



